REPUBLIQUE FRANCAISE

**Commune de Cucuron**

**dossier n° DP08404226S0010**

date de dépôt : **27/01/2026**
demandeur : **Monsieur GUILLIN Pascal, représenté par**
pour : **Création ouverture**
adresse terrain **: 1461 A Chemin d'Apt ,**
**à Cucuron (84160)**

# ARRÊTÉ
## portant retrait d'une déclaration préalable au nom de la commune de Cucuron

**Le Maire de Cucuron**

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 11 mai 2015, la mise à jour n°1 constatée le 28 mars 2017, la modification n°1 approuvée 26 octobre 2018, la modification n°2 approuvée le 07 novembre 2019, la révision allégée approuvée le 02 mars 2021, la mise à jour n°2 constatée le 1er juin 2021, laise à jour n°3 constatée le 9 novembre 2021, la modification n°3 approuvée le 15 février 2022 et la modification simplifiée n°1 approuvée le 5 septembre 2023 ;

Vu l'arrêté de non opposition à la déclaration préalable 08404226S0010 en date du 09/02/2026

Vu la demande de retrait déposée le 05/10/2026;

## ARRÊTE

### Article unique

La déclaration préalable susvisée est **RETIRÉE**.

Le 16/10/2026

Le Maire,
Régis AUDIBERT

MAIRIE DE CUCURON
84160

*La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.*

**Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification.** A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les arrêtés délivrés au nom de l'Etat, dans un délai d'un mois (l'absence de

réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite). Cette démarche ne prolonge pas le délai de recours contentieux (article L.600-12-2 du code de l'urbanisme).